

Certifié exécutoire :

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 16/03/2018 |
| Reçu en préfecture le 16/03/2018 |
| Affiché le 19 MARS 2018 |
| ID : 084-200040681-20180308-DP_11_2018-AU |
| DEPARTEMENT DE VAUCLUSE |
| ARRONDISSEMENT D'AVIGNON |

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-11 : Travaux d'aménagement en rez-de-chaussée et extérieurs de l'Espace Germain Aubert à Valréas – Mission de Contrôle Technique de Construction _ Choix du prestataire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT, l'engagement de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan dans le cadre de l'aménagement du bâtiment TIRO CLAS / Espace Germain Aubert à Valréas destiné à l'accueil d'entreprises,

CONSIDERANT comme indispensable de faire réaliser une mission de contrôle technique de construction, notamment en terme d'accessibilité des constructions aux personnes handicapées, de solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables, de solidité des existants, ainsi que pour la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires (autres ERP et IGH) et dans les bâtiments industriels,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire du prestataire ALPES CONTROLES, agence de Valence (26000), pour une mission de contrôle technique de construction dans le cadre des travaux d'aménagement en rez-de-chaussée et extérieurs de l'Espace Germain Aubert à Valréas, offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 2 400 euros HT, soit 2 880 €TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le **08 mars 2018**

Le Président,
Patrick ADRIEN

